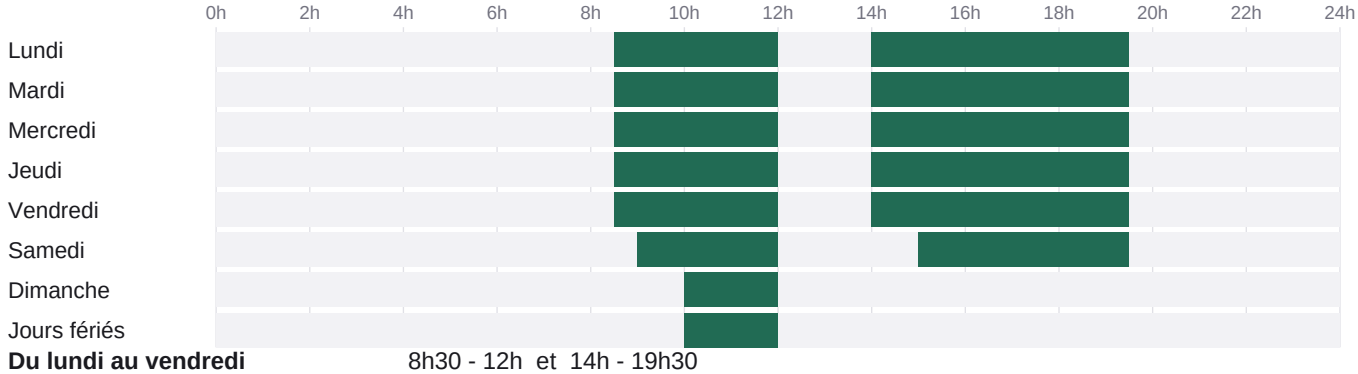
# Horaires des travaux bruyants à Vaire

25220 · Doubs (25) · 812 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 19 avril 2005 (tranquillité publique, bruits de voisinage), signé le 19 avril 2005. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h30 |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

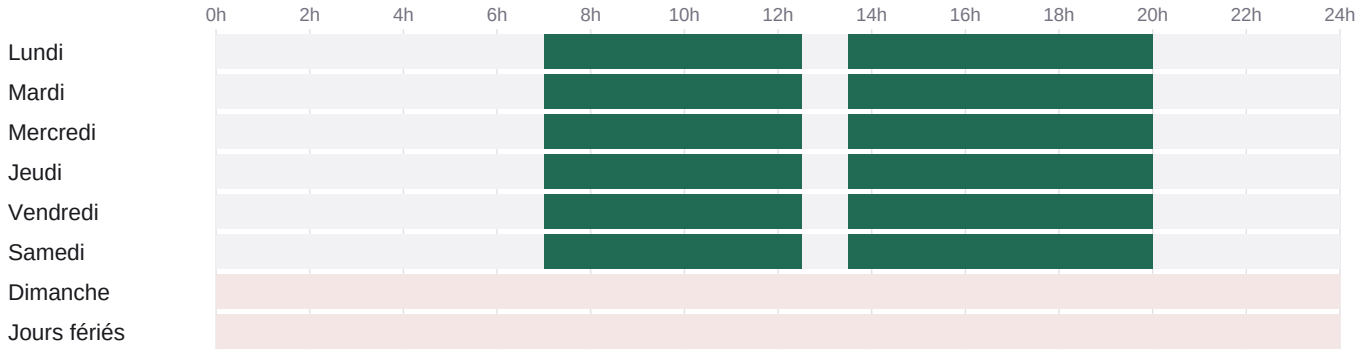
**Le texte dit :**

> « Utilisez votre tondeuse (ou tout autre appareil à moteur thermique ou électrique) pendant les créneaux horaires suivants : - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 - le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.ville-exincourt.fr/vivre-ici/environnement/reglementation

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 19 avril 2005 (tranquillité publique, bruits de voisinage), signé le 19 avril 2005. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h - 12h30 et 13h30 - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Les entreprises et les services techniques de la commune doivent respecter les horaires suivants : - de 7h00 à 20h00 avec interruption de 12h30 à 13h30 ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.ville-exincourt.fr/vivre-ici/environnement/reglementation

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.